



Règlement concernant les cotisations

Administration / Règlements

N.B. : pour alléger le texte, toutes les dénominations sont reportées au masculin. Notez cependant qu'elles comprennent également le féminin.

Vu l'art. 26 al. 2 des Statuts du Club de natation Sierre, le CNS arrête :

Art. 1 Principes de base

1. La cotisation est un montant demandé à chaque nageur en début de saison, l'autorisant à adhérer au CNS et à suivre ses cours et entraînements ;
2. Les membres actifs des sections École de Nage, Natation et tous les groupes du CNS, respectivement leurs représentants légaux, sont soumis aux cotisations ;
3. Les cotisations doivent être payées dans le délai imposé par le Comité chaque début de saison. Le paiement valide l'admission du membre dans l'association ;

Art. 2 Paiement de la cotisation

1. En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité se réserve le droit :
 - a. De refuser au membre l'accès aux cours et entraînements dispensés par le CNS ;
 - b. D'exclure le membre du Club en cas de non-paiement après un rappel ;
 - c. De mettre le membre en poursuite.
2. Au montant de la cotisation sont ajoutés :
 - a. CHF 20.- de frais de d'inscription ;
 - b. CHF 50.- d'abonnement obligatoire + CHF 5.- de frais ; reversé à la ville de Sierre
 - c. CHF 35.- de cotisation solidarité à Swiss Aquatics obligatoire et entièrement reversée et sur laquelle le CNS n'a aucune influence.
 - d. Le montant de licence Swiss Aquatics, entièrement reversé à Swiss Aquatics et sur lequel le CNS n'a aucune influence.
3. Le membre qui est en retard sur le paiement de sa cotisation perd son droit de vote et d'éligibilité jusqu'au règlement de son dû ;
4. Les nageurs changeant de groupe en cours de saison ne paient que la cotisation correspondant au groupe dans lequel ils ont été inscrits et validé en début de saison ;
5. Le CNS accorde un rabais de 10% sur la cotisation de chaque enfant supplémentaire, à partir du 2ème enfant.
6. Retrait / période de test : il est admis que seul les 3 premiers cours sont une période de probation. L'abonnement piscine, les frais d'inscription, les frais de licence et les frais de cotisation Swiss Aquatics restent dû.
7. Remboursement pour juste motif : seule la cotisation annuelle sera remboursée au prorata de la saison effectuée (accident, maladie, déménagement en dehors de la région).
8. Accident / Maladie : sur présentation d'un certificat médical, la cotisation annuelle sera remboursée au prorata de la saison effectuée.

Art. 3 Échelle des cotisations

1. Les montants des cotisations et des divers frais sont donnés par les tableaux ci-dessous :

Cotisations et licences ordinaires

Groupes	Saison	Cours supp	Licence -16	Licence +16
<i>Elites</i>	CHF 700.-		CHF 100.-	CHF 150.-
<i>Espoirs</i>	CHF 500.-		CHF 100.-	CHF 150.-
<i>Préparation Espoirs</i>	CHF 400.-	CHF 50.-	CHF 100.-	CHF 150.-
<i>Natation</i>	CHF 320.-	CHF 50.-	CHF 50.-***	
<i>Ecole de Nage</i>	CHF 275.-			
<i>Masters 1/2 Entre.1/2</i>	CHF 325.-	CHF 100.-		CHF 150.-**
<i>Tri</i>	CHF 475.-			

* licence, moins de 12 ans pas obligatoire

** obligatoire pour participer aux meetings prévus.

*** licence kids pour moins de 12 ans offert en cas de participation aux 3 meetings

Cours privés

Nombre d'enfants	Prix par cours
1 enfant	CHF 33.- / cours de 60 minutes
	CHF 29.- / cours de 45 minutes
	CHF 25.- / cours de 30 minutes
2 enfants	CHF 45.- / cours de 60 minutes
	CHF 41.- / cours de 45 minutes
	CHF 37.- / cours de 30 minutes
3 enfants	CHF 55.- / cours de 60 minutes
	CHF 51.- / cours de 45 minutes
	CHF 47.- / cours de 30 minutes

Art. 4 Cas particuliers

1. Le montant de la cotisation que doit le membre admis en cours de saison est calculé au prorata ;
2. Le membre sortant en cours de saison doit la cotisation complète.

Art. 5 Dispositions finales

1. Ce règlement est l'annexe 4 aux Statuts du Club. Il peut être par conséquent modifié en tout temps par le Comité sans préavis.
2. La modification du présent règlement peut faire l'objet d'un recours de la part de l'Assemblée générale, par pétition signée d'au moins un cinquième des membres du CNS et déposée à l'Assemblée générale au moins trente jours avant la tenue de celle-ci.
3. Ce règlement est entré en vigueur le 16 mai 2023 et annule et remplace toutes les versions précédentes.

Sierre le 16.05.2023

Frédéric Pobelle

Président

